

COMMUNE DE SÉGLIEN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 25 mars 2024 à 20H00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite le 11 mars 2024.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : Delphine LE COGUIC (procuration à C. LE MORZADEC), Alain LE FUR (procuration à D. DARCEL), Alexandre LE STRAT (procuration à P. POMMÉ)

Absent :

Secrétaire de séance : Patrick POMMÉ

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote du procès-verbal de la séance du 12 février 2024.
Aucune objection de la part des élu.e.s, le procès-verbal est donc adopté.

1- **Commission « Finance »**

❖ Comptes administratifs 2023 et comptes de gestion 2023

- **Commune** : la section de fonctionnement dégage un excédent de 365 229,17 euros les principales dépenses sont les charges de personnel et les charges à caractère général. La section d'investissement présente un déficit net avec les reports de 156 621,44 euros, les principales dépenses sont les travaux de voirie, les travaux de la mairie.
- **Lotissement Park Avalou** : la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 32 257,25 euros et la section d'investissement présente un excédent de 4 682,92 euros
- **Photovoltaïque** : la section d'exploitation présente un excédent net de clôture de 15 496,13 euros et la section d'investissement est également excédentaire à hauteur de 10 330,00 euros

Les comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable de Pontivy correspondent parfaitement aux comptes administratifs présentés.

➤ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs 2023 et les comptes de gestion présentés**

❖ Affectation du résultat

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du résultat de clôture de l'exercice 2023 en section de fonctionnement qui s'élève à 365 229,17 euros décide d'affecter :

- A la section d'investissement en recette au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de **156 621,44 euros**

- A la section de fonctionnement en recette au compte R002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de **208 607,73 euros**

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation au résultat**

❖ **Vote des taux d'imposition 2023**

Pour mémoire, en 2023 le Conseil municipal avait décidé d'appliquer les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.15%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.84%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants : 8.79%

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,
Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,
Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli par les communes.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 31,15 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 33,84 %**

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants 8,79 %**

❖ **Vote des budgets primitifs 2024**

Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 771 928,73 € et en section d'investissement à la somme de 978 121,02 € soit un total de 1 750 049,75 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent la fin de la réhabilitation et l'extension de la mairie pour 185 000 €, le programme voirie 2024 pour 102 000 €.

➤ **Le budget primitif communal 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Lotissement Park Avalou

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement Park Avalou qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 61 095,33 € et en section d'investissement à la somme de 33 516,00 € soit un total de 94 611,33 €.

➤ **Le budget primitif du lotissement 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 16 496,13 € et en section d'investissement à la somme de 26 621,13 € soit un total de 43 117,26 €.

➤ **Le budget primitif photovoltaïque 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Budget Primitif Lotissement du Presbytère

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement du Presbytère qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 36 082,00 € et en section d'investissement à la somme de 36 062,00 € soit un total de 72 144,00 €.

➤ **Le budget primitif du lotissement du Presbytère 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

L. GANIVET précise que le couple originaire de Suisse a obtenu son permis de construire. Il remercie V. BLANDEL pour son implication dans ce dossier. Maintenant il ne reste plus qu'à signer l'acte de vente chez le notaire.

❖ Forfait scolaire pour l'école DIWAN de Pontivy

L'école Diwan de Pontivy a pris contact avec L. GANIVET pour demander une participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du fait que 2 élèves résidant à Séglien y sont inscrits en cours élémentaire. Auparavant, il n'y avait aucune obligation de verser une subvention pour le fonctionnement mais depuis mai 2021 la loi MOLAC « oblige les communes de résidence, qui ne disposent pas d'écoles bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue (comme les écoles Diwan en Bretagne) »

La commune doit calculer le coût de fonctionnement pour la scolarité des élèves en élémentaire.

Après calcul des coûts, il en ressort que le coût d'un élève en élémentaire s'élève à 170.19 euros pour la commune de Séglien.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour : approuve les frais de fonctionnement à hauteur de 170.19 euros par élève en élémentaire et autorise le versement d'un montant de 170.19 euros par élève soit un montant total de 340.38 euros en faveur de l'école DIWAN.**

❖ Tarif de location pour la sonorisation

L. GANIVET stipule que le secrétariat de la mairie est régulièrement sollicité pour savoir si la sonorisation peut être mise à la disposition des particuliers ou des associations qui louent (ou pas) la salle Jean FICHET. Après échanges la commission « finance » émet un avis favorable pour la location de la sonorisation à hauteur de 80 euros, elle demande également qu'un chèque de 1 000 euros de caution soit déposé lors de la signature du contrat.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de fixer le montant de la location à 80 €, de fixer le montant de la caution à 1 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

1- Commission « Travaux »

❖ Programme voirie 2024

Le programme 2024 comprend la rue du presbytère et la route de TRESCOËT. Ce programme représente 944 ml pour un coût estimé par l'Atesat de Pontivy Communauté à 62 314,77 € HT ; il convient également de faire les travaux pour l'accès au local de la réserve de la Tavarn, le coût est de 4 710 € HT.

L. GANIVET précise que la commune doit faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental et la demande de fonds de concours voirie auprès de Pontivy Communauté.

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour accepte le plan de financement et sollicite la subvention du Conseil départemental du Morbihan ainsi que le fonds de concours auprès de Pontivy Communauté.**

2- Commission « Affaires scolaires »

L'école publique Arc En Ciel se voit supprimer un poste d'enseignant à la rentrée 2024-2025. Cette suppression de la part de l'inspection académique est motivée par le fait que l'effectif sera en diminution à la prochaine rentrée scolaire, en effet 43 élèves devraient y faire leur rentrée.

Une conférence téléphonique a eu lieu entre les élu.e.s, Mme Katell PARANT, inspectrice d'académie de l'éducation nationale pour la circonscription de PONTIVY et le personnel enseignant.

L. GANIVET a fait part à Madame Katell PARANT, de son mécontentement. Il précise que l'éducation nationale ne regarde pas les chiffres sur le moyen terme et ne tient pas compte que la commune est classée en Zone de Revitalisation Rurale.

Une rencontre est programmée le jeudi 28 mars avec les élu.e.s, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

3- Park éolien du HOUARN

Nathalie CHRISTIEN étant conseillère intéressée quitte la salle du conseil municipal à la demande de M. le MAIRE et ne prendra pas part au débat ni au vote.

Dans ce dossier 2 recours ont été portés par les opposants à ce parc éolien : le 1^{er} recours, qui portait sur le projet global, a été débouté par la cours administrative d'appel de Nantes. Les requérants avaient alors déposé un recours devant le conseil d'Etat qui les a déboutés à son tour. Un 2nd recours, portant sur les coordonnées GPS d'une éolienne, a également été déposé auprès de la cour administrative d'appel de Nantes qui les a déboutés sur ce point également. A ce jour la commune ne sait pas si les opposants au projet vont saisir le Conseil d'Etat. Mais selon le développeur, cela est très peu probable du fait que les coordonnées GPS étaient erronées dans le dossier initial et que la société VALECO a fait parvenir à la préfecture un mémoire rectificatif. Si le conseil d'Etat est à nouveau saisi et décide de rejeter ce recours les requérants n'auront plus de saisie possible et le projet sera donc purgé de tout recours. Il faudra attendre fin mars pour connaître le verdict.

Le société VALECO continue à travailler sur le projet. Ce soir le conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes de passage et la convention de servitudes de passage. Les voies impactées sont :

- *Voie communale n°117 dit de Kerstrat ;*
- *Voie communale n°3 de Silfiac à Guern ;*
- *Chemin rural dit chemin de Guernevel ;*
- *Voie communale n°202 de Langöelan à Séglie ;*
- *Chemin d'exploitation n°45 ;*
- *Chemin d'exploitation n°13 ;*
- *Chemin d'exploitation n°176 ;*
- *Chemin d'exploitation n°51*

La promesse de constitution de servitudes est conclue pour une durée de 6 ans maximum à compter de sa signature. Il s'agit de donner à la société VALECO l'autorisation d'utiliser les voies pour accéder aux éoliennes.

Servitude de passage : l'aménagement, la création, l'élargissement, le renforcement, l'utilisation et l'entretien d'un chemin d'accès au fonds dominant. Le passage pourra avoir lieu en tout temps et en toute heure et avec tous véhicules pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du parc éolien. La servitude portera sur une bande d'une largeur maximale de 10 mètres.

Servitude de surplomb : le survol de la surface couverte par les pâles de la ou des éolienne(s).

Servitude de réseaux : une servitude d'une emprise de DEUX (2) mètres de large en surface et en souterrain pour le passage de canalisations et tuyauteries et plus généralement tous réseaux (notamment gaines, chemins de câbles électriques, téléphoniques) à une profondeur maximale de DEUX (2) mètres pour les besoins de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement du parc éolien.
Ensuite la convention de servitude interviendra pour une durée de 35 ans.

➤ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour décide de consentir à la société PE DU HOUARN sur les biens désignés (Voie communale n°117 dit de Kerstrat ; Voie communale n°3 de Silfiac à Guern ; Chemin rural dit chemin de Guernevel ; Voie communale n°202 de Langöelan à Séglien ; Chemin d'exploitation n°45 ; Chemin d'exploitation n°13 ; Chemin d'exploitation n°176 ; Chemin d'exploitation n°51), une promesse de constitution de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux, une convention de servitudes de passage, de surplomb et de réseaux et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de servitudes énoncées ci-dessus.**

4- Pontivy Communauté

❖ Pacte financier et fiscal de solidarité

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité dotant le territoire d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté et aux communes de continuer à porter leurs projets a été adopté par le conseil communautaire le 5 décembre 2023.

L'élaboration de ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Démarrés en mai 2022, les travaux se sont déroulés en plusieurs phases :

- Etape 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés.
- Etape 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté et de ses communes membres.
- Etape 3 : élaboration de la stratégie financière communautaire et réflexion sur les outils du pacte.
- Dernière étape : approbation du présent pacte par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, le pacte fixe l'objectif général et les orientations suivantes :

📌 Objectif : maintenir une épargne nette minimale de 3M€ et un délai de désendettement inférieur à 7 ans.

📌 Orientations :

1. Sécuriser la trajectoire financière : deux leviers internes à actionner
2. Maintenir la solidarité, la péréquation, et le partage
3. Garantir le financement des compétences environnementales : la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI)
4. Garantir le financement des compétences environnementales : les déchets

Considérant la nécessité d'une adhésion unanime des 24 communes membres au pacte financier et fiscal de solidarité pour son exécution entière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité tel que présenté dans le document joint.

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le conseil municipal approuve le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité tel que présenté et autorise la Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

❖ Nomination d'un référent déontologue

L. GANIVET précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ces missions peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. L. GANIVET précise que la commune de Séglien peut désigner le même référent déontologue que Pontivy Communauté et ses communes membres.

➤ **Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le conseil municipal décide de nommer Madame Corinne HERVE référent déontologue pour les élus de la commune de Séglien.**

❖ Règlement Local de la Publicité Intercommunal – RLPI

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est géré par les services de Pontivy Communauté. Ce soir il est question de laisser toute latitude à Pontivy Communauté pour gérer les différentes demandes émises sur la commune de Séglien. Dorénavant les personnes ou commerces qui en feront la demande seront automatiquement mises en relation avec le service gérant le RLPI au niveau de Pontivy Communauté.

Le conseil municipal est favorable à cette décision et laissera Pontivy Communauté gérer les différentes demandes émises sur la commune de Séglien

5- Réseau CoopéraTerre

L. GANIVET accompagné de P. POMMÉ, A. L. BERNARD et C. COUDRON-HERVIEUX ont reçu en mairie J.Y. QUENTEL et Hélène MOREAU de l'association Coopératerre.

Anne-Laure BERNARD prend la parole et présente le projet : il s'agit de créer et d'accompagner un réseau de jardins coopératifs. Ces jardins de 700 m² minimum seront accessibles et ouverts à tous les citoyens de la commune. Ces jardins seront dédiés aux cultures fruitières et potagères et se développeront dans un cadre pédagogique. Cette démarche permettrait de faire de cet espace un lieu où le lien social serait favorisé, ce lieu permettrait aussi de lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous (en effet la production serait distribuée aux administrés)

Pour que ce projet puisse aboutir la commune doit mettre à disposition un terrain d'une superficie de 700 m² de préférence dans le centre bourg, mettre en place un cabanon à disposition pour entreposer l'outillage, mettre également en place des toilettes sèches.

P. POMME met en garde les élu.e.s sur un tel projet et les invite à aller voir à Pontivy le terrain servant à ce dispositif : le terrain n'est pas entretenu.

L. GANIVET tient à préciser qu'un terrain d'une telle superficie est assez dur à trouver dans le bourg de Séglien.

A. L. BERNARD précise qu'au niveau de l'école une animation sur le même sujet va être mise en place mais à plus petite échelle.

Les élu.e.s ne préfèrent pas se prononcer et se laissent encore le temps de la réflexion

6- Associations locales

Le comité des fêtes souhaite utiliser le petit local qui fait environ 4 m² au club house pour stocker leurs affaires. La clé du local sera à changer avec un double à laisser en mairie.

Le conseil municipal est favorable à cette demande et précise qu'une convention d'occupation sera mise en place entre la commune et le comité des fêtes.

Informations diverses :

- Le secrétariat de la mairie un reçu un courrier de la poste stipulant que des changements de tournées vont être opérés et par ce fait il n'y aura peut-être plus de facteur dédié par quartier et que les horaires de passage risquent également de changer.
- Samedi 6 avril : opération « fleurissons nos rues » avec une animation de 10h à 12h dans la salle multifonctions
- La fête de la musique se déroulera le vendredi 28 juin 2024.

Fin de séance à 23h30